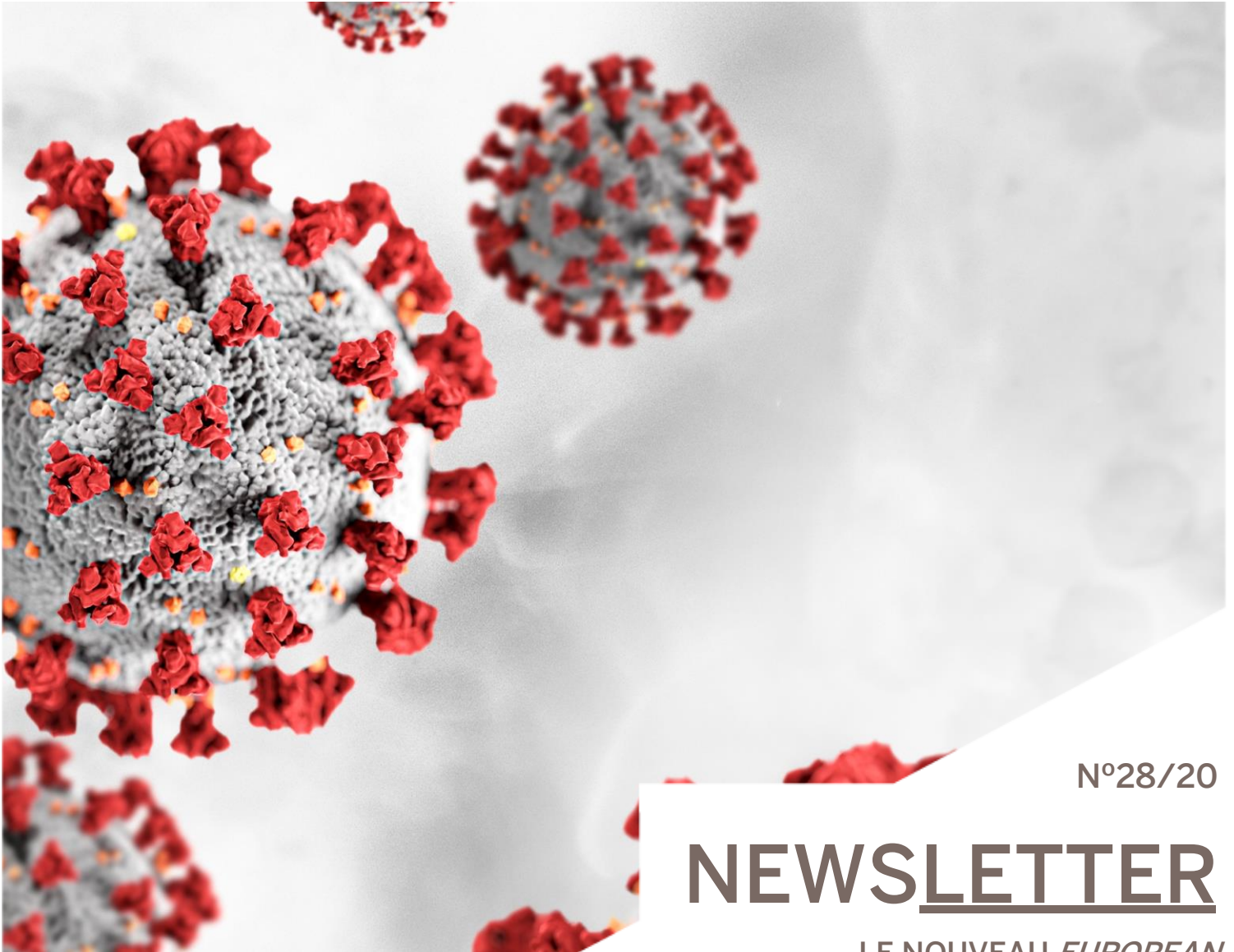




SOCIEDADE DE ADVOGADOS, SP,RL  
 ROGÉRIO FERNANDES FERREIRA  
 & ASSOCIADOS



Nº28/20

# NEWSLETTER

LE NOUVEAU EUROPEAN  
 COVID SHOT TAX?

This Information is intended for general distribution to clients and colleagues and the information contained herein is provided as a general and abstract overview. It should not be used as a basis on which to make decisions and professional legal advice should be sought for specific cases. The contents of this Information may not be reproduced, in whole or in part, without the express consent of the author. If you should require further information on this topic, please contact [contact@rfflawyers.com](mailto:contact@rfflawyers.com).

\*

This Information is sent in compliance with articles 22 and 23 of Decree-Law no. 7/2004, of 7 January, regarding unsolicited e-mails. If you wish to be removed from our mailing list and avoid similar future communications, please send an email with "Remove" to the email address [newsletter@rffadvogados.com](mailto:newsletter@rffadvogados.com).

\*\*\*

Legal 500 – Band 1 Tax "Portuguese Law Firm"/ Band 1 Tax "RFF Leading Individual" and highlighted in "Hall of Fame", 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019  
 Chambers & Partners – Band 1 Tax "RFF Ranked Lawyer", 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 and Band 1 "Private Wealth Law" - HNW "RFF Ranked Lawyer", 2018  
 International Tax Review – "Best European Newcomer" (shortlisted) 2013 / "Tax Controversy Leaders", 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 / "Indirect Tax Leaders", 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 / "Women in Tax Leaders Guide", 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 / "European Best Newcomer", 2016 / "Tax Firm of the Year", "European Tax Disputes of the Year" and "European Indirect Tax Firm of the Year", (shortlisted) 2017  
 Best Lawyers – "RFF Tax Lawyer of the Year", 2014 / "Recommended Lawyers", 2015, 2016, 2017, 2018  
 Who's Who Legal – "RFF Corporate Tax Adviser of the Year", 2013, 2015, 2016 / "RFF Corporate Tax Controversy Thought Leader", 2017 "Corporate Tax: Advisory and Controversy", 2017, 2018, 2019  
 Legal Week – RFF was the only Portuguese in the "250 Private Client Global Elite Lawyers" 2018  
 STEP Private Clients Awards - RFF "Advocate of the Year 2019" (shortlisted)  
 IBFD Tax Correspondent Angola, Mozambique and East-Timor, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019



[www.rfflawyers.com](http://www.rfflawyers.com)  
 Praça Marquês de Pombal, 16 – 5<sup>th</sup> (Reception)/6<sup>th</sup>  
 1250-163 Lisboa • Portugal  
 T: +351 215 915 220 • F: +351 215 915 244  
[contact@rfflawyers.com](mailto:contact@rfflawyers.com)



*“Nous serons les premiers à donner l'exemple (...), si nécessaire, nous offrons notre ventilateur à l'homme qui a une femme et des enfants.”*  
 (António Ramalho Eanes)

En progressant dans notre âge, nous gagnons des références que nous admirons, qui nous influencent et nous donnent des exemples de paroles et de comportements. Cela m'est également arrivé, avec plusieurs personnes, de ma famille et d'autres, plus ou moins proches. Le général Ramalho Eanes est l'un d'entre eux.

Dans le même esprit, à un moment historique particulièrement difficile qui touche des nations ayant une histoire commune, où l'on parle tellement de moratoires, d'obligations et de dette publique, et de la répugnance des comportements égoïstes, des peuples et des ministres des finances, il est absolument impératif et urgent de pouvoir maintenir les activités économiques et injecter de la liquidité dans les économies, sans grever encore plus les générations futures.

Au lieu d'une dette - mutualisée ou non - je souhaiterais lancer un débat sur la possibilité de créer immédiatement une nouvelle taxe de distribution, un *shot tax*, de "sauvetage européen", qui serait en mesure de générer la liquidité nécessaire dans les différents États membres de l'Union à la mesure de la virulence de cette situation inhabituelle.

La taxe serait approuvée à l'unanimité par le Conseil européen et incluse dans un nouveau règlement communautaire, sans autre intervention nationale que celle de sa liquidation et de sa perception.

La nouvelle taxe serait directement applicable, de manière égale (le taux proportionnel), dans tous les États membres et serait incluse dans le budget rectificatif européen et dans celui des différents États membres.

Le montant à percevoir (par exemple en pourcentage du PIB) et le taux à appliquer seraient également déterminés à l'avance, avec un seuil d'exemption minimum peut-être différent pour chaque pays de l'UE. Elle tendrait à couvrir au moins les actifs financiers nets (par exemple les dépôts) et d'autres actifs non financiers non mobiliers (par



exemple un complément à l'impôt foncier municipal), à l'exclusion des titres de créance ou de dette privée (par exemple les actions, les obligations et les approvisionnements), afin de protéger l'activité des entreprises.

Étant instantané, il se référerait à la titularité de ces actifs imposables au moment du déclenchement de la crise pandémique européenne (13 mars 2020), empêchant ainsi les abus de taxation. Il serait liquidé aussi par les intermédiaires financiers (par exemple les banques), par substitution fiscale, et par les municipalités et les autorités fiscales nationales.

L'impôt serait prélevé sur toutes les personnes physiques résidant dans l'UE et assimilées (par exemple des biens de l'héritage), mais exclurait les sociétés, et serait payé dans tous les pays européens, à partir de ce mois d'avril, en trois versements trimestriels.

Comme cette recette issue du nouvel impôt de solidarité européenne est exclusivement destinée et réservée à combattre les effets de cette pandémie en Europe, elle s'appellerait *2020 new extraordinary european COVID-19 shot tax*.

Sans doute mieux que la dette ?

Lisbonne, 13 Avril 2020

Rogério M. Fernandes Ferreira,  
Avocat et ancien secrétaire d'État aux affaires fiscales